

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 14 avril 2026, sous la présidence de Madame SEON Isabelle, maire.

Présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corinne, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM JOURDE Frédéric, MAITRIAS Jérôme, MALFANT Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Secrétaire de séance : Mme BUSSAC Corinne

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation PV dernier conseil
- Délibération secrétaire de séance
- Délibération vote CFU
- Délibération affectation du résultat
- Délibération taux impôts
- Délibération subventions
- Délibération vote budget et fongibilité des crédits
- Délibération délégation du conseil municipal au maire
- Délibération droit à la formation classique
- Délibération de présentation et examen des questions orales
- Délibération indemnités frais de déplacement
- Délibération travaux église
- Délibération membres CCID
- Désignation correspondant défense, coupe de bois et gestion des chemins
- Informations diverses

En préambule, Mme le maire demande l'accord du conseil pour faire un huis clos à l'issue du conseil. Les conseillers sont favorables à ce huis clos.

1 - PV conseil du 20 mars 2026

Le PV a été communiqué aux conseillers en même temps que les convocations. Il est fait annotation de la médaille de M. MONTAGNE Alphonse. Il est ensuite approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne à l'unanimité, Mme BUSSAC Corinne, secrétaire de séance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Délibération approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le compte financier unique (CFU) 2025

Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Délibération affectation du résultat

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2024	RESULTAT 2025	RESULTAT 2025
INVESTISSEMENT	-65 796.54	39 592.19	-26 204.35
FONCTIONNEMENT	52 404.65	72 768.80	125 173.45

Le Conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	125 173.45 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	65 173.45 €
Excédent de fonctionnement (ligne 1068 investissement)	60 000.00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Délibération Taux impôts 2026

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de voter des taux d'imposition pour l'année 2026 suite au contrôle par la Direction Départementale des Finances Locales Publiques de la Haute-Loire. Il faut voter les taux de taxe foncière bâti, non-bâti et taxe d'habitation. Il est donc proposé :

Taxe foncière (bâti) :	38.92 %
Taxe foncière (non bâti) :	52.96 %
Taxe d'habitation :	11.42 %

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux d'imposition proposés pour l'année 2026.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6- Délibération subventions

Madame le Maire présente le tableau des demandes de subventions par les différentes associations pour l'année 2026

NOM	Subventions 2026	Vote
ACCA de BEAUNE	100 €	Unanimité
COMITE DES FÊTES	1 000 €	8 pour / 2 contre /1 abstention
FNACA	100 €	Unanimité
Collège des hauts Arzon (voyages)	20 € par élève	Unanimité
Collège Notre Dame (voyages)	20 € par élève	Unanimité
Ecole publique Craponne (fournitures scolaires)	50 € par élève	Unanimité
Ecole Julliangés (fournitures scolaires)	50 € par élève	Unanimité
Ecole Chomelix (fournitures scolaires)	500 € par élève	Unanimité
Ecole Bellevue-la-Montagne (fournitures scolaires)	50 € par élève	Unanimité
Ecole St Joseph (fournitures scolaires) montant dpt	p/élève 899.94€	Unanimité
ADMR	230 €	Unanimité
Amicale des pompiers de Chomelix	125 €	Unanimité
Amicale des pompiers de Craponne s/A	125 €	Unanimité
Donneurs de sang	30 €	Unanimité
Ligue contre le cancer	30 €	Unanimité
Visiteuses d'hôpital	30 €	Unanimité
Association Chanteroch	30 €	Unanimité
La Gaule Craponnaise	30 €	Unanimité

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions pour 2026.
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- Délibération Budget Primitif 2026

Madame le maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Fonctionnement :	294 814.45€
Investissement :	212 100.00€

Madame le maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif pour 2026 ;
- **AUTORISE** Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses du personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Délibération délégation du conseil au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**, de déléguer à Madame le maire, ou en cas d'empêchement au 1^{er} adjoint ou à défaut au 2^{ème} adjoint pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
12. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

15. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Madame le maire est invitée à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'elle aura été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations et prends acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Délibération droit à la formation

VU les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'art. L 1621-3 ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation du maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal,**

- **précise que les formations des élus seront subordonnées à une demande de remboursement écrite précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses**

- **autorise Mme le maire à signer tout document et à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Délibération cadre questions orales

Conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire propose à l'assemblée de fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Pour cela il est nécessaire d'indiquer les règles de présentation et d'examen ainsi que les fréquences des questions orales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas instaurer de cadre concernant les questions orales des conseillers lors des conseil municipaux

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11 – Délibération remboursement frais de déplacement

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Mme le maire propose la prise en charge des frais de déplacement des élus à hauteur de 0.40 cts du kilomètre pour tous sans distinction du véhicule ni de minimum kilométrique et sur justification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise en charge à hauteur de 0.40 cts du kilomètre pour tous les élus sur justification,**
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12 – Délibération travaux église Saint Julien

Dans le Bourg de la commune de Beaune-sur-Arzon se situe l'Eglise Saint Julien construite en 1275 qui appartient à la commune. Courant 2023 une chapelle s'est dégradée et il a été constaté une fissure à l'extérieure.

Au vu de ces constatations, Mme le maire a pris contact avec 2 entreprises (coordonnées fournies par le CAUE) pour faire évaluer les travaux nécessaires. L'entreprise Fabien MICHEL a fait une proposition à 37 771.20 € TTC et l'entreprise Les Ateliers de CHANTELOUBE à 69 360.00 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise Fabien MICHEL à 37 771.20 € TTC (31 476.00 € HT)**
- Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel 2026 les crédits nécessaires pour en assurer le financement,**
- Charge Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

13- Délibération membres CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que pour les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressé par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires :

Civilité	Nom et Prénom	Date naissance	Adresse
Madame	CUMET Sandrine (nom usage COLLANGE)	28/11/1972	8 route des Moulins Argentières 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	DEMAS Corine (nom usage BUSSAC)	03/05/1978	5 Route d'Aurelle Cheyrac-Laigue 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	FAVIER Florence	28/02/1974	2 chemin Blanc Le Poyet 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	FAZZARI Annie	10/08/1958	1 chemin du Verdier Le Poyet 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	JOURDE Frédéric	28/05/1982	1 rue des Lys Cheyrac Laigue 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	MAITRE Christelle	02/03/1977	2 rue de la Fontaine Bruac 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	MAITRIAS Jérôme	20/07/1979	3 chemin de la Bergerie Argentières 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	MALFANT Christian	01/03/1965	7 route de Craponne Cheyrac Laigue 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	MATHIEU Guillaume	05/11/1987	1 route du Lavoir Le Poyet 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	NICOLAS Brigitte	05/09/1977	1 impasse de la Clairière Le Bourg 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	REY Didier	27/03/1971	1 route des Bacs Mondouilloux 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	VALENTIN Michel	12/02/1955	6 route de Jullianges Le Bourg 43500 BEAUNE SUR ARZON

Commissaires suppléants :

Civilité	Nom et Prénom	Date naissance	Adresse
Monsieur	CHAZELLE Jean-Paul	26/06/1963	6 rue du Puit Le Bourg

			43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	CHOUVET Karine	28/04/1972	2 rue du Parc Le Bourg 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	FAURE Jean-Claude	20/02/1963	14 route du Plan d'Eau Argentières 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	FOURNIER Francis	28/10/1974	3 rue du Parc Le Bourg 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	GALLIEN Lucie	15/07/1985	15 route des Bacs Estrade 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	GIROUX Sébastien	09/06/1973	13 route des Bacs Mondouilloux 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	MAITRE Sébastien	04/04/1978	2 route de Chomelix Argentières 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	MONTAGNE Alphonse	04/02/1947	7 route du Lavoir Le Poyet 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	PIERRE Raphaël	22/10/1970	1 chemin de la Bergerie Argentières 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	RAMIN Tony	02/08/1998	2 route d'Aurette Cheyrac Laigue 43500 BEAUNE SUR ARZON
Madame	REY Elisabeth (nom usage BEYSSAC)	09/09/1960	5 route du Puy La Tuilerie 43500 BEAUNE SUR ARZON
Monsieur	VALENTIN Michel	11/05/1962	2 Impasse de l'Armand Les Crottes 43500 BEAUNE SUR ARZON

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- Autorise Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

14- Désignation correspondant défense

Madame le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le correspondant défense pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que correspondant défense :

Madame SEON Isabelle.

15- Désignation correspondant coupes bois et gestion des chemins

Madame le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le ou les correspondants pour les coupes de bois et la gestion des chemins sur la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que correspondants pour les coupes de bois et la gestion des chemins :

Madame BUSSAC Corinne et Monsieur REY Didier

16- Informations diverses

- Mme FAZZARI Annie récapitule les éléments vus lors de la réunion du secteur intercommunal de l'énergie. Elle demande si à la mairie nous avons les plans de passage de la fibre sur la commune et confirmation qu'il n'y a pas de travaux électriques de prévu sur la commune (pose de poteaux...).
- Mme le maire informe que concernant la demande de subvention au département pour les travaux sur les biens de section de Bruac, la commission se réunira après le mois de mai. Concernant Bruac les chemins à reprendre vont être fait (tranché avec drainage).
- Les travaux vers l'impasse de la Clairière dans le Bourg doivent être réalisés en même temps qu'un chantier sur Chomelix.
- Mme le maire signale le bal organisé par l'association Tout est rien qui aura lieu à la salle d'animation du Plan d'eau.
- Les bois qui étaient dans le fossé au village des Crottes ont été enlevés.
- Le conseil demande à ce que soit diffusé le document concernant le brulage.
- Frelon asiatique : des pièges vont être achetés pour mettre dans les villages et des pièges seront proposés aux habitants via panneau pocket.
- Mme le maire donne des informations concernant les chenilles processionnaires. Un doc de l'ARS est distribué aux conseillers. Une info sera mise sur panneau pocket.
- Mme FAVIER Florence parle du sable restant sur la route à Cheyrac Laigue. Mme BUSSAC Corinne va faire le point notamment avec les habitants.
- Mme BUSSAC Corinne signale que le chemin de la Ripe est abimé suite à une livraison de boue dans un terrain privé. A voir avec la commune de Jullianges pour remise en état.

La séance est levée à 23 heures 35.

Huis clos à 23h36

Signature du Président de séance et du Secrétaire de séance

